

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 316-CX-1358

concernant l'approbation du Protocole d'entente entre l'Université du Québec en Outaouais et le Collège préuniversitaire Nouvelles Frontières pour les services offerts par l'Université

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent seizième réunion tenue le lundi 2 juin 2008, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle de réception, au local E-2610.

ATTENDU l'article 40 de la Loi sur l'Université du Québec et l'article 5.3.3 b) du Règlement de régie interne de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU le bail de location intervenu entre l'Université du Québec en Outaouais et le Collège préuniversitaire Nouvelles Frontières (CPNF) (Résolution 310-CX-1343 et Résolution 312-CX-1349);

ATTENDU la nécessité de convenir des services qui seront offerts, services non couverts par le bail ainsi que la tarification;

ATTENDU la recommandation de la vice-rectrice à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Hélène Grand-Maître, appuyée par madame Claire Vaive,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le Protocole d'entente relatif à l'accès à des services de soutien à l'enseignement entre l'Université du Québec en Outaouais et le Collège préuniversitaire Nouvelles Frontières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,



Luc Maurice